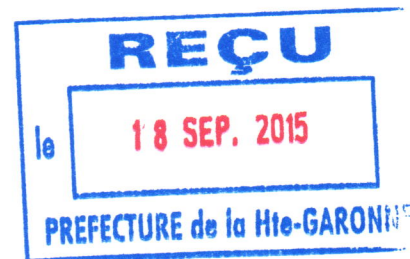




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - INVESTISSEMENTS METRO

6.6 - Extension des garages ateliers du métro - Phase 2 - Avenant n° 1 au marché n° W 2014 11962 M conclu avec l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS - Lot 6 : Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.09.24.9.5 du 24 septembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS, le marché n° W 2014 11962 M, pour un montant de 66 562,00 € HT, pour les travaux du Lot 6 : Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

L'avenant n°1 a pour objet de notifier la modification des délais d'exécution du marché et de décrire les prestations complémentaires au marché initial suivantes :

- Réalisation du faux plafond au-dessus de la coursive,
- Fourniture et pose d'une cloison provisoire
- Modification du type de finition sur les portes,
- Dépose et repose du doublage des vestiaires homme au RDC,

Modification des délais d'exécution

Délai global

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 2, le délai global est prolongé jusqu'au 20/11/2015.

Cette prolongation du délai global est sans impact sur les prix du marché.

Délai partiel N°2 : mise en services nouvelles voies d'atelier

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 2, le délai partiel n°2 est prolongé jusqu'au 17/08/2015.

Cette prolongation du délai partiel est sans impact sur les prix du marché.

Prestations complémentaires

Réalisation du faux plafond au-dessus de la coursive

Au-dessus de la coursive sur le bâtiment existant, il a été réalisé un faux plafond en plaque de plâtre.

Afin de maintenir une cohérence architecturale, il est nécessaire de réaliser ce faux plafond sur la partie extension du bâtiment.

Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 268,42 € H.T.

Fourniture et pose d'une cloison provisoire

Il s'est avéré nécessaire en cours d'exécution de prévoir la mise en œuvre d'une cloison provisoire dans la salle de formation existante afin de permettre le déménagement du personnel TISSEO situé dans les bureaux préventif, ATM et documentation opérationnelle matériel roulant condamnés durant les phases de travaux 5 et 6. Cette mise en œuvre requiert également le démontage et la reprise du faux plafond existant.

Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 1 100,00 € H.T.

Modification du type de finition sur les portes

Dans le marché initial, il était prévu des portes intérieures avec une finition stratifiée.

Afin de maintenir une cohérence avec l'existant, la finition doit être modifiée pour retenir des portes à peindre.

Cette modification de prestation fait l'objet d'une moins-value de 1 530 € H.T.

Dépose et repose du doublage des vestiaires homme au RDC

Lors de la démolition des locaux existants, il a été constaté que des doublages prévus conservés comportaient des défauts de fixation.

Cet aléa de chantier impose de déposer puis reposer ces doublages.

Ces prestations, non prévues au marché initial, font l'objet d'une rémunération complémentaire 2 086,60 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	66 562,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	4 925,02 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant)	71 487,02 € H.T.
---	------------------

Le montant du présent avenant n° 1 est ainsi arrêté à 4 925,02 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 66 562 € H.T. à 71 487,02 € HT soit une augmentation de 7,40 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 9 septembre 2015 émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au marché n° W 2014 11962 M.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° W 2014 11962 M conclu avec l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS.

* *
*

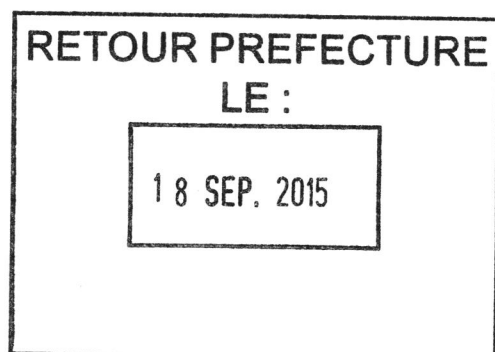
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché W 2014 11962 M conclu avec l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS pour un montant de 4 925,02 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO



Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 1 AU LOT 06 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTE- RIEURES

JUILLET 2015

N° MARCHE N° W 2014 11962 M

EMETTEUR : OTCE MP	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	C.BADETS		
	APPROUVE PAR	DATE	
		17/07/2015	
		FORMAT	PHASE
IDENTIFIANT			
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	INDICE	
		A	

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	C. BADETS	17/07/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 a pour objet de notifier la modification des délais d'exécution du marché et de décrire les prestations complémentaires au marché initial.

Article II. Délais d'exécution**Délai partiel n° 2 de Mise à disposition des lignes de vérins :**

Selon le nouveau planning opérationnel, la fin des prestations relatives au délai partiel n° 2 de « mise en service des nouvelles voies d'atelier » est fixée au 17/08/2015.

Délai global :

Selon le nouveau planning opérationnel, la fin des prestations relatives au délai global est fixée au 20/11/2015.

Article III. Impact financier**Impact financier pour travaux supplémentaires :**

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 06 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveau :

- **Réalisation d'un faux plafond en plaque de plâtre au dessus de la coursive située dans l'extension de l'atelier**
Montant : 3 268,42 € HT.
- **Fourniture et pose d'une cloison provisoire dans la salle de formation existante afin de permettre le déménagement du personnel TISSEO situé dans les bureaux préventif, ATM et documentation opérationnelle matériel roulant condamnés durant les phases de travaux 5 et 6. Ces travaux comprennent également le démontage et la reprise du faux plafond existant.**
Montant : 1 100,00 € HT.
- **Moins value pour le remplacement des portes intérieures stratifiées par des portes prêt à peindre**
Montant : - 1 530,00 € HT.
- **Dépose du doublage existant détérioré situé sur la paroi du vestiaire homme du rdc où se situe la menuiserie extérieure .Fourniture et pose d'un doublage type demi still en lieu et place du doublage existant**
Montant : 2 086,60€ HT.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le nouveau montant du marché est de 71 487,02 euros HT soit une augmentation de 4 925,02 € HT.

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur